



Information sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

**Conseil municipal du 10 décembre 2025
DELIBERATION**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : M. Stéphane LARTIGUE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE.

Était absent :

- M. Pierre BAHOU

5 – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSIONS À DES ASSOCIATIONS

La commune adhère à diverses associations et précise les montants versés au titre de ces adhésions :

- FEDERATION DES COMICES AGRICOLES	50,00 €
- ANACEJ	836,06 €
- ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	3.686,73 €
- ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE	100,00 €
- AMORCE	729,48 €
- COMMUNES FORESTIERES	605,00 €
- ACIR COMPOSTELLE	500,00 €
- SITES ET CITES	527,67 €
- CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	350,00 €

- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ELUS MONTAGNE 800,00 €
- LES AMI.ES DE LA FRICHE 1000,00 €
- NOS QUARTIERS ONT DU TALENT (NQT) 1794,00 €

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

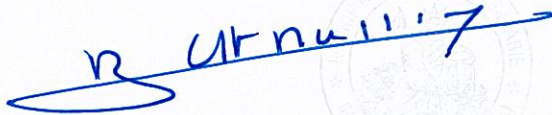
- **PREND** acte de cette information.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 décembre 2025.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 12/12/2025





Bernard UTHURRY

